

CONTRAT DE LOCATION DE CONTENEUR

date :

entre

le loueur

DEOM Christophe

47, rue de st-hubert

6800 Recogne

0496 545 727

et

le locataire

.....
.....
.....
.....

date de début de location :

fin de location :(reprise des conteneurs frigo complètement vides et propres).....

caution de 800 €

déplacement : 1 € xkms x 2 (aller et retour)=

montant de la location :

total :

Etat du conteneur livré : en bon état, propre

Etat du conteneur au retour :

.....
.....
.....
.....

Signatures

le loueur :

(faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

le locataire :

(faire précéder de la mention « lu et « approuvé »)

2/3

Contrat de location de conteneurs, livrés sur place. Dim ext : 4.20m x 2.20m x 2.40m
Dim int : 3.70 x 2.01m x 2.00m

-Copie carte d'identité

-Toute réservation ne sera effective qu'après :

*réception du bon de commande daté et signé

*paiement d'une caution de 800 €

*paiement de la location

*paiement des frais de déplacement (1€/km parcouru aller et retour)

-Dans le cas où le conteneur est rendu non-nettoyé intérieur et extérieur, une indemnité de nettoyage de 50 € sera due

-En aucun cas le conteneur ne pourra être déplacé

-Tarif de location :

* 130 €/1^{er} jour ensuite 100 €/jour suivant continu (24 hrs)

* 300 €/5 jours

* 350 €/ 1 semaine

*25 €/jour si location durant 1 mois continu

*20 €/jour si location durant 3 mois continu

* 16.5 €/jour si location durant 1 an continu

* 15 €/jour si location au-delà de 1 an

tous les prix sont htva

-Lors de la livraison du conteneur, un état des lieux sera réalisé ainsi que lors de la reprise

-Le conteneur devra être alimenté en électricité de préférence sur secteur, sur une ligne unique de 220 V, 3600 W, 16 ampères (alimentation classique) avec un câble de 3 x 2.5 (section câble) muni d'une prise de terre.

Si un groupe électrogène est utilisé, il est impératif que la tension électrique soit régulière afin d'éviter de provoquer des dégâts irréversibles au groupe frigo du conteneur

-Les marchandises transportées ou stockées dans le conteneur ne sont pas assurées, y compris en cas de défaillance technique du groupe frigorifique

-Les travaux de réparation seront uniquement réalisés par le fabricant Gradius

-En cas de rappel de paiement, les frais administratifs sont de 75 €

-Une fois le contrat de location signé, il n'y aura plus de possibilité d'annuler la réservation et la location ne sera pas remboursée

-Franchise à payer en cas de sinistre par le locataire : 3000 €

-Toute perte des biens ou marchandises et/ou perte d'exploitation sont toujours à charge du locataire

-Le groupe est prévu pour maintenir une température de -22°C à +20°C, si la température des produits stockés est différente de plus de 5°C, il est recommandé de faire tourner le groupe frigo minimum 24hrs avec la marchandise dedans avant que celle-ci ne soit à température et minimum 48 hrs pour la congélation

-Tout paiement doit se faire au grand comptant au siège de l'entreprise, à Recogne route de Saint Hubert, 47

B-6800 Libramont. Nous n'adressons qu'une seule facture par manifestation, celle-ci étant indivisible.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans qu'il ne soit nécessaire d'adresser une mise en demeure, l'application d'un intérêt de retard au taux de l'escompte majoré de 2 % outre une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la facture.

-Le client s'assurera que l'accès de ses locaux et leurs alimentations électriques, climatisation éventuelle et raccordements sont en tout point conformes aux caractéristiques et normes techniques du matériel utilisé.

-En cas de défaut ou de panne du conteneur loué ou du système frigorifique installé, le locataire ne peut prétendre à des frais pour le transport de marchandises, de personnes ou de bagage ou tout autre

3/3

indemnité à charge du loueur. En cas d'utilisation hors de la Belgique, le locataire est obligé de conclure une assurance protection juridique.

-Sauf dispositions contraires à reprendre dans le présent contrat, les factures de location sont payables à l'avance et au comptant

-A tout moment, en cas de non-respect des conditions ci-dessus, le conteneur pourra être repris sans délai, sans préavis, sans mise en demeure (s'il y avait des marchandises à l'intérieur du conteneur, c'est à charge du locataire de venir la récupérer, nous ne garantissons ni la chaine du chaud, ni la chaine du froid et la responsabilité de perte de marchandise ainsi que des pertes ne pourront être en aucun cas imputées au propriétaire du conteneur)

Signatures :

le loueur (faire précéder de « lu et approuvé »)

le locataire (faire précéder de
« lu et approuvé »)